
Politique institutionnelle des activités internationales

Service du développement institutionnel
et de la recherche

Adoptée par le Conseil d'administration le 21 avril 2015

Membres du comité de révision de la *Politique des activités internationales*

Comité de concertation des activités internationales

- **M^{me} Luce Bourdon**, directrice adjointe à la Direction des études
- **M^{me} Catherine Brodeur**, adjointe à la mobilité étudiante et enseignante, remplacée en février 2014 par **M^{me} Maude Lapointe**, adjointe à la mobilité étudiante et enseignante
- **M. André Marcil**, directeur des Partenariats d'affaires de l'ÉNA et Centre de services aux entreprises et de formation continue (CSEFC);
- **M^{me} Nicole Mercier**, directrice adjointe à la direction générale, Service du développement international (SDI)

Personnel enseignant

- **M. Marcel Éloquin**, Département de soins infirmiers et représentant du secteur technique
- **M. Michel A. Michaud**, Département de construction et représentant de l'École nationale d'aérotechnique
- **M. David Tacium**, Département d'anglais et représentant de la formation générale
- **M^{me} Marie Wright-Laflamme**, Département de sociologie et représentante du secteur préuniversitaire

Service du développement institutionnel et de la recherche

- **M^{me} Marie Aboumrad**, conseillère pédagogique, Service du développement institutionnel et de la recherche (SDIR)
- **M^{me} Lise Maisonneuve**, directrice adjointe à la Direction générale, Service du développement institutionnel et de la recherche (SDIR)

Étudiants :

- Aucun membre des communautés étudiantes (campus Longueuil et St-Hubert) n'a été délégué par son association.

Document préparé par	M^{me} Marie Aboumrad , conseillère pédagogique, SDIR M^{me} Lise Maisonneuve , directrice adjointe à la Direction générale, SDIR
Mise en pages	M^{me} Nathalie Petit , agente de soutien administratif, SDIR

Table des matières

1. Préambule.....	4
2. Définitions.....	5
3. Principes directeurs.....	6
4. Objectifs	7
5. Champs d'intervention	7
6. Rôles et responsabilités.....	7
6.1. Le personnel enseignant	7
6.2. Les départements.....	7
6.3. Le comité de programme	8
6.4. La Direction des études.....	8
6.5. La Direction du centre de services aux entreprises et de la formation continue	8
6.6. La Direction des affaires étudiantes et communautaires	9
6.7. La Direction des communications, des affaires publiques et des relations gouvernementales	9
6.8. La Direction générale.....	9
6.9. Le Service du développement international	9
6.10. Le Service du développement institutionnel et de la recherche.....	10
6.11. La Commission des études.....	10
6.12. Le conseil d'administration	10
7. Entrée en vigueur.....	11
8. Suivi	11
9. Révision de la politique	11

1. Préambule

La perspective internationale de l'enseignement, qui a pour visée de développer chez les étudiants une compréhension du monde et des relations entre les pays, nations et cultures, a toujours été présente dans la mission éducative du cégep Édouard-Montpetit. Cette ouverture sur le monde s'est aussi manifestée, au début des années 80, dans le cadre de projets de coopération et de développement international, puis s'est poursuivie par la mise en œuvre de projets de mobilité étudiante et enseignante et par l'accueil d'étudiants internationaux.

C'est d'ailleurs pour conjuguer l'ensemble des initiatives des professeures et professeurs et des divers représentants du Cégep dans ces activités et projets qu'une première *Politique de l'internationalisation de la formation* a été élaborée en 2004. Cette politique fait peau neuve, aujourd'hui en 2015, par une actualisation qui tient compte notamment du projet éducatif *Un monde d'engagement*, de la mission et des valeurs du Cégep, des objectifs du *Plan stratégique 2012-2017* et des contextes interne et externe qui ont évolué en une décennie.

Par cette politique, le Cégep reconnaît que l'intégration d'une dimension internationale et interculturelle dans les programmes contribue à offrir une formation actuelle et pertinente à nos étudiantes et étudiants qui évoluent dans un contexte de diversité culturelle et d'espace mondialisé. De plus, par sa participation à des projets de coopération et de transfert de savoirs, le Cégep contribue au renforcement des capacités des acteurs impliqués et à la promotion de l'éducation comme bien commun.

Cette politique vise aussi à assurer une mise en œuvre d'actions efficaces et cohérentes. De même, elle définit de façon explicite et exhaustive les rôles et responsabilités des membres de la communauté collégiale qui interviennent sur la question internationale dans le but d'assurer une concertation effective. Afin de maintenir un rapport plus étroit entre les divers domaines institutionnels, elle s'arrime aux politiques du Cégep telles que la *Politique d'intégration et d'éducation interculturelle* et la *Politique institutionnelle de la langue française*.

2. Définitions

Étudiant international	Étudiant n'étant pas citoyen canadien ni résident permanent, inscrit à temps plein au Cégep. Il ne faut pas confondre étudiant international avec étudiant en mobilité entrante. Ce dernier est un étudiant inscrit dans un établissement scolaire à l'extérieur du Canada, participant à une activité de mobilité se déroulant au Québec, en collaboration avec le Cégep.
Formation internationalisée ¹	Formation offerte au sein de programmes d'études dont les éléments de contenu, les objets d'études, les méthodes pédagogiques ou l'évaluation des apprentissages comportent une dimension internationale et interculturelle.
Interculturel	Prise en compte au sein d'échange, d'activité ou d'enseignement des identités ethnoculturelles des individus.
International	Prise en compte d'éléments relatifs à des pays étrangers au sein d'échange, d'activité ou d'enseignement.
Mobilité enseignante ²	Séjours internationaux de ressourcement professionnel, d'enseignement ou de recherche, réalisés par des professeurs du Cégep.
Mobilité étudiante ²	Stages, séjours d'études et activités parascolaires d'étudiants du Cégep se déroulant dans un pays étranger.
Mobilité du personnel ²	Participation de membres du personnel du Cégep à des projets internationaux.
Transfert de savoirs	Activités de coopération et de développement international, plus précisément les ententes institutionnelles favorisant les échanges d'expertise et les continuums de formation, l'offre de formation sur mesure, l'appui en gestion scolaire et pédagogique et l'appui à l'élaboration et l'implantation de programmes d'études de même que le recrutement, l'accueil, l'intégration et la formation d'étudiants internationaux.

¹ Bien que le terme « internationalisation de la formation » (Idf) soit largement employé dans le réseau collégial et qu'il désigne dans ce contexte un « processus qui s'exprime par l'intégration d'une dimension internationale et interculturelle dans les programmes d'études », le sens qui lui est attribué n'est toutefois pas univoque. Le cégep Édouard-Montpetit lui a ainsi préféré celui de « formation internationalisée » qui exprime plutôt un résultat.

² Dans le cadre de cette politique, nous limitons la mobilité à son aspect international. Par ailleurs, la mobilité des étudiants, professeurs et autres membres du personnel peut se faire aussi dans les autres provinces canadiennes et auprès des Premières Nations.

3. Principes directeurs

Le cégep Édouard-Montpetit reconnaît qu'une formation comportant une dimension internationale et interculturelle participe à une formation actuelle et pertinente.

- Une formation comportant une dimension internationale et interculturelle repose sur une vision humaniste de l'éducation qui favorise la connaissance de soi, l'ouverture sur le monde, le dialogue, la tolérance et le respect de la diversité culturelle.
- Celle-ci doit permettre à l'ensemble de la population étudiante d'acquérir les connaissances, les compétences et les habiletés nécessaires afin d'assumer pleinement leur rôle de citoyen engagé et critique dans une société contemporaine de plus en plus plurielle et mondialisée.
- Le Cégep favorise les activités de formation internationalisée, tant en classe que lors de séjours de mobilité, et s'assure qu'elles s'intègrent aux apprentissages prévus aux programmes d'études.
- Le Cégep veille à ce que toute activité qui se déroule sur la scène internationale comporte des retombées pour la communauté collégiale.
- Le Cégep reconnaît que les activités parascolaires à l'international, sous son autorité, contribuent à un enrichissement de l'expérience collégiale.

Le cégep Édouard-Montpetit, par la réalisation de projets de coopération et de développement international, contribue au partage des savoirs.

- Les projets de coopération et de développement international privilégient le partenariat à long terme fondé sur le partage de valeurs et d'objectifs communs et s'inscrivent dans une perspective de promotion des notions d'interdépendance des peuples et de solidarité internationale.
- Le cégep Édouard-Montpetit s'assure que les activités liées au transfert de savoirs contribuent à l'enrichissement mutuel de la communauté collégiale, des partenaires et des pays avec lesquels il collabore.
- Le Cégep reconnaît que la mobilité des connaissances et des personnes contribue à l'amélioration de son expertise.
- Le Cégep, par le transfert de savoirs en éducation, participe à rendre accessibles sur la scène internationale des formations de haute qualité et reconnaît ainsi le rôle émancipateur de l'éducation.
- Le Cégep veille à ce que les structures d'accueil mises en place facilitent l'intégration des étudiants internationaux.

4. Objectifs

- Améliorer la qualité et la pertinence de l'enseignement offert par le Cégep, par l'intégration de la dimension internationale et interculturelle dans les programmes, compte tenu des compétences déjà définies;
- Développer chez les étudiants les savoirs pour vivre, travailler et s'engager dans un environnement personnel, professionnel et social de plus en plus international et interculturel;
- Favoriser la participation individuelle ou collective du personnel à différents projets internationaux ;
- Contribuer au développement régional, national et international par le transfert de savoirs et par la participation à des réseaux, des programmes et des projets de développement en collaboration avec divers partenaires publics ou privés dans une perspective de renforcement et d'enrichissement mutuel.

5. Champs d'intervention

Dans le cadre de sa *Politique institutionnelle des activités internationales*, le Cégep compte privilégier les champs d'intervention suivants :

- La formation internationalisée;
- La mobilité étudiante;
- La mobilité du personnel enseignant et non enseignant;
- Le transfert de savoirs.

6. Rôles et responsabilités

6.1. Le personnel enseignant

Les professeures et professeurs incluent dans leurs plans de cours des activités à caractère international et interculturel, lorsque prescrit dans les plans-cadres de cours.

Le personnel enseignant est aussi encouragé à enrichir ses pratiques par des activités pédagogiques à caractère international et interculturel lorsque celles-ci contribuent, pour les étudiants, à l'apprentissage des compétences préalablement définies.

6.2. Les départements

Les départements ont la responsabilité d'encourager l'intégration d'activités à caractère international et interculturel dans les cours et, lorsque pertinent, de les inscrire aux plans-cadres de cours et aux plans de cours, et d'en témoigner au comité de programme.

6.3. Le comité de programme

Le comité de programme a la responsabilité de faciliter l'intégration d'activités à caractère international et interculturel dans le programme lorsqu'elles sont jugées pertinentes dans la formation des étudiants.

6.4. La Direction des études

La Direction des études est responsable du respect des dispositions pédagogiques de la présente politique. Elle veille à son application dans les départements et les programmes de l'enseignement régulier.

Par l'entremise des structures établies et selon les ressources disponibles, elle assiste et soutient les programmes qui développent des activités pédagogiques contribuant à l'offre d'une formation internationalisée et, lorsque cela est opportun, d'en formaliser les démarches.

Elle est responsable de l'admission des étudiants internationaux dans les formations créditées.

La Direction des études, en collaboration avec le Service du développement international, la Direction des affaires étudiantes et communautaires et, s'il y a lieu, la Direction du centre de services aux entreprises et de la formation continue, s'occupe de l'accueil et de l'intégration des étudiants internationaux et leur apporte du soutien pédagogique durant leurs études au Cégep.

Service de la mobilité étudiante et enseignante

Le Service de la mobilité étudiante et enseignante, relevant de la Direction des études, coordonne l'offre des projets de mobilité étudiante et enseignante et est responsable de la gestion financière et administrative de celle-ci.

Il accompagne et soutient les professeures et professeurs dans le développement, le financement, le suivi administratif et l'organisation logistique des projets de mobilité étudiante et enseignante. En collaboration avec les responsables des projets de mobilité étudiante, le Service prépare les étudiants participants à vivre une expérience de mobilité enrichissante.

6.5. La Direction du centre de services aux entreprises et de la formation continue

La Direction du centre de services aux entreprises et de la formation continue est responsable du respect des dispositions pédagogiques de la présente politique. Elle veille à son application dans les programmes de la formation continue.

En collaboration avec le Service du développement international, elle est appelée à participer à des activités de transfert de savoirs, notamment en ayant la responsabilité de la formation des étudiants internationaux inscrits dans les programmes crédités de la formation continue.

La Direction du centre de services aux entreprises et de la formation continue, en collaboration avec le Service du développement international et la Direction des affaires étudiantes et communautaires, s'occupe de l'accueil et de l'intégration des étudiants internationaux inscrits dans les programmes crédités de la formation continue en leur apportant du soutien pédagogique durant leurs études au Cégep.

La Direction du centre de services aux entreprises et de la formation continue, en collaboration avec le Service du développement international, est responsable d'admettre et d'inscrire des étudiants internationaux dans ses programmes de formation non crédités.

6.6. La Direction des affaires étudiantes et communautaires

La Direction des affaires étudiantes et communautaires est responsable des projets de mobilité dans le cadre de certaines activités parascolaires.

En collaboration avec le Service du développement international, la Direction des études et la Direction du centre de services aux entreprises et de la formation continue, elle s'occupe de l'accueil et de l'intégration des étudiants internationaux en leur apportant du soutien durant leurs études au Cégep.

6.7. La Direction des communications, des affaires publiques et des relations gouvernementales

La Direction des communications participe à la diffusion de la politique auprès de la communauté collégiale.

Elle peut participer à des activités de transferts de savoirs en organisant des rencontres avec des autorités gouvernementales étrangères.

6.8. La Direction générale

La Direction générale est responsable du respect, de la diffusion, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la présente politique. Elle veille à assurer la concordance de la présente politique avec les autres politiques institutionnelles et s'assure que des éléments relatifs aux activités internationales du cégep Édouard-Montpetit sont intégrés au plan stratégique du Cégep.

Elle planifie, avec les responsables des diverses directions, la répartition des ressources disponibles à l'application de la politique.

Elle est responsable de la constitution du Comité de concertation des activités internationales.

6.9. Le Service du développement international

Le Service du développement international développe et entretient des partenariats dans le but de faire rayonner l'établissement, de participer à des activités de transfert de savoirs et de recruter des étudiants internationaux.

Le Service répond à des appels d'offres internationaux publics et privés permettant la réalisation de projets de transferts de savoirs. Il veille à ce que les activités qu'il développe aient des retombées bénéfiques pour les partenaires et le Cégep.

Il s'occupe, en collaboration avec la Direction des études, la Direction du centre des services aux entreprises et de la formation continue et la Direction des affaires étudiantes et communautaires, de l'accueil et de l'intégration des étudiants internationaux et leur apporte du soutien durant leurs études au Cégep.

De plus, le Service assure une diffusion large de l'information concernant les projets de coopération et de développement international du Cégep à des fins de sensibilisation et d'enrichissement du milieu.

Comité de concertation des activités internationales

Ce comité est présidé par la personne responsable du Service du développement international et relève de la Direction générale. Il rassemble des gestionnaires issus des différentes directions responsables d'activités à caractère international et interculturel. Ce comité a pour but de faire connaître les plans d'actions et bilans établis par chacune des directions, favorisant ainsi la mise en commun d'informations, le suivi de la mise en œuvre des activités internationales et le développement d'actions concertées. Selon les dossiers, les membres de ce comité peuvent convier des invités à assister aux rencontres.

6.10. Le Service du développement institutionnel et de la recherche

Le Service du développement institutionnel et de la recherche élabore et met à jour la présente politique. Avec la participation du Comité de concertation des activités internationales, il procède à l'examen périodique et à la révision de la politique afin de maintenir sa pertinence. Au moment de la révision, il constitue un comité de révision représentatif des instances concernées.

Il soutient le développement de la recherche à l'international.

6.11. La Commission des études

La Commission des études a la responsabilité de faire des recommandations au conseil d'administration sur les dispositions pédagogiques de la présente politique. Afin de renforcer la communication et d'assurer la transparence, la Commission des études sera tenue informée de toute activité internationale de nature pédagogique.

6.12. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration adopte la politique et les modifications dont elle pourrait faire l'objet.

7. Entrée en vigueur

La *Politique institutionnelle des activités internationales* entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

8. Suivi

Les directions, dans leur bilan annuel, rendent compte des activités à caractère international et interculturel et en informent le Comité de concertation des activités internationales.

9. Révision de la politique

Le Service du développement institutionnel et de la recherche, avec la participation du Comité de concertation des activités internationales, procède périodiquement à l'examen de la politique et à sa révision afin de maintenir sa pertinence.

Au moment d'entreprendre une révision, il constitue un comité représentatif des instances concernées.